

## **Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée d'examiner la le préavis no 10/06 concernant une demande de crédit de CHF 332'000.- pour l'aménagement d'une fourrière à voitures et bateaux sur la parcelle communale n° 1303 sise à la rue des Prés-du-Lac.**

La commission composée de Mesdames Martine Frey Taillard, Françoise Weissbrodt, de Messieurs Bouzid Derradji, Jean Noël Pasteur, Yves Richard, Walter Muller et Pascal Fer, 1<sup>er</sup> membre et rapporteur, a siégé le jeudi 16 mars 2006 à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Municipal Jean-Daniel Carrard et Messieurs Serge Richoz et Sandro Rosselet représentant la Municipalité.

### **Nécessité d'une fourrière**

Fin 2004 s'est conclue la collaboration avec les entreprises dépannage de la place pour l'entreposage des véhicules évacués.

Depuis il a été difficile d'appliquer la législation :

- véhicules mal parqués (sur des passages pour piétons, sur les sites des manifestations, etc.);
- dépôt ou abandon de véhicule hors d'usage;

car la police ne disposant pas de lieu d'entreposage, elle doit les déplacer ailleurs sur la voie publique, dans des endroits moins voyants. Par là, elle ne fait que déplacer ou reporter les problèmes.

Ceci est également valable, dans une moindre mesure, pour les épaves de bateaux et les bers.

De plus, la police n'ayant qu'une liberté de manœuvre restreinte, il s'ensuit une inégalité de traitement entre les contrevenants.

Pour terminer il faut remarquer qu'un traitement rapide et adéquat des contraventions aura certainement un effet dissuasif et va contribuer à embellir le paysage urbain.

### **Emplacement et capacité**

Au bout de la rue des Prés-du-Lac, sur une bande de terrain de 1'600 m<sup>2</sup> entre le Bey et la zone industrielle, la fourrière projetée ne déparera pas le paysage et sa capacité de 45 places permettra de faire face aux besoins, aussi bien quant au nombre de véhicules qu'à la durée (jusqu'à 12 mois) d'entreposage.

### **Génie civil et végétalisation**

Pour éviter toute pollution de la nappe phréatique et du Bey par des fuites d'huile ou de carburant, des travaux de génie civil plus importants que pour un parking habituel sont nécessaires :

- un coffre de graves de 40 cm pour assurer la stabilité
- récupération des eaux de surface à travers un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

Quant à la végétalisation, il est prévu de conserver la ligne de peupliers et de planter un lierre à croissance rapide pour "habiller" la clôture.

### **Coûts**

Le coût de CHF 7'300.- par place peut paraître élevé mais compte tenu des travaux nécessaires à la protection de l'environnement, il reste raisonnable en comparaison avec le prix d'une place de parc normale (de CHF 5'000.- à 10'000 selon l'emplacement).

### **Développement durable**

La nouvelle grille d'évaluation, qui sera appliquée aux prochains préavis, montre que le projet favorise le développement durable:

- Environnement : les mesures de protection des eaux et du sol sont positives et contrebalancent l'impact sur la nature et les besoins en énergie.
- Economie: le respect des procédures rend ce point positif.
- Société : malgré l'aspect négatif quant au logement, l'amélioration de la sécurité rend ce point positif.

### **Conclusion**

- Vu la conclusion de la collaboration avec les entreprises de la place quant à l'entreposage des véhicules évacués;
- vu le besoin d'appliquer rapidement et équitablement la législation en évacuant sans attendre les véhicules en contravention;
- vu l'impact légèrement positif du projet sur le développement durable, protection des eaux et amélioration de la sécurité entre autres;
- vu le cadre financier raisonnable compte tenu des travaux à effectuer;

la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter l'aménagement d'une fourrière à voitures et bateaux, d'autant plus qu'une telle installation va renforcer la police dans son travail de prévention et de dissuasion ainsi qu'embellir le paysage urbain.

Yverdon-les-Bains, le 26 mars 2006

Pour la commission

Pascal Fer, rapporteur